

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-324-349 du 5/09/05

LES DISPOSITIFS D'AIDE ET DE PRET A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P. et P.I.P.)

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour diffusion dans le 1^{er} degré)
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés

Affaire suivie par : Mme THOZ - Division Financière

J'ai l'honneur de vous communiquer les différents dispositifs d'aide et de prêt à l'installation des nouveaux fonctionnaires et vous demande de porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

3 dispositifs sont créés pour faciliter l'accès au logement locatif de certains agents de l'Etat :

- l'AIP-PIP région PACA, pour les personnels en provenance d'une autre région
- l'AIP-PIP Ville pour les personnels affectés en Zone Urbaine Sensible selon la liste établie par décret (voir annexe)
- l'AIP-CIV pour les personnels nouvellement titularisés et affectés en ZEP, REP, et Zone Urbaine Sensible selon la liste académique (voir annexe)

l'AIP - PIP PACA

concerne les personnels nouvellement affectés dans l'Académie d'Aix-Marseille en provenance d'une autre région

➤ voir FICHE N° 1

l'AIP - PIP Ville

concerne les personnels titulaires affectés en Zone Urbaine Sensible

➤ voir FICHE N° 2

l'AIP CIV

concerne les personnels nouvellement titularisés et affectés en ZEP, zone violence, sensible ou difficile

➤ voir FICHE N° 3

Signataire : *Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille.*

FICHE N° I

AIP - PIP PACA

Les aides et les prêts à l'installation sont destinés à faciliter l'accès des agents de l'Etat affectés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à un logement locatif et à couvrir une partie des dépenses réellement payées par l'agent.

Bénéficiaires : les fonctionnaires

- titulaires ou stagiaires qui ont vocation à être titularisés en région PACA
- affectés directement à la suite de leur recrutement en région PACA
- en provenance d'un département extérieur à la Région

Conditions d'attribution

- Avoir réussi un concours externe ou interne (ou avoir été recruté au titre de la loi du 3 01 2001)
- Etre affecté directement à la suite du recrutement en région PACA
- Justifier d'un domicile antérieur dans une commune extérieure à cette région
- Ne pas dépasser l'indice nouveau majoré de 375
- Ne pas avoir acquitté l'année n-1 un impôt sur le revenu supérieur à :
 - 1456 € pour un revenu
 - 2184 € pour deux revenus
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation
- Avoir déposé la demande auprès du service social :
 - dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation
 - dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

Conditions de versement

- L'AIP est une aide non remboursable correspondant à un mois de loyer maximum, charges comprises, augmenté éventuellement des frais d'agence ou de la rédaction du bail. Elle ne peut excéder 609,80 €
- le PIP est un prêt sans intérêts correspondant à deux mois de loyer maximum, charges non incluses. Il ne peut excéder 1219,60 €. Il est remboursable par mensualités de 30,49 €. Sa durée d'amortissement est fonction du montant du prêt consenti. Le prélèvement des mensualités s'effectue sur le traitement.
- L'aide et le prêt visent à la prise en charge des frais réellement payés par le demandeur.
- L'aide et le prêt de ce dispositif sont cumulables. Il ne peut être attribué de prêt indépendamment de l'attribution de l'aide. le PIP est indissociable de l'AIP. Par contre les bénéficiaires peuvent renoncer au prêt ; la renonciation est définitive.
- Les différentes aides à l'installation ne sont pas cumulables entre elles : il en découle qu'un agent qui remplit les conditions pour percevoir plusieurs aides doit opter pour une seule d'entre elles (soit AIP-PIP PACA ou VILLE ou AIP CIV).
- Il ne peut être attribué qu'une seule aide ou un seul prêt par logement. Dès lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement bénéficie au titulaire du bail.

- Sont exclus du bénéfice des aides :
 - Les agents ayant bénéficié d'aides de même nature ou de même objet financés sur des deniers publics
 - Les bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement
 - Les attributaires d'un logement de fonction
 - Les agents accueillis en foyer-logement
- Ces aides sont versées dans la limite des crédits disponibles
- La gestion du dispositif est assurée par la Mutualité de la Fonction Publique.
- **La demande de dossier doit être effectuée auprès du service d'action sociale :**
 - De l'Inspection Académique du département d'affectation pour le 1^{er} degré
 - Du Rectorat pour les personnels du 2nd degré et ATOSS
 - De l'Université pour les personnels de l'enseignement supérieur

Ce dossier sera retourné au service concerné qui transmettra les demandes dans les délais prescrits à la Mutualité de la Fonction Publique chargée de leur gestion.

FICHE N° 2

AIP - PIP Ville

Les aides et les prêts à l'installation sont destinés à faciliter l'accès des agents de l'Etat affectés en Zone Urbaine Sensible dans l'Académie d'Aix-Marseille à un logement locatif et à couvrir une partie des dépenses réellement payées par l'agent.

Bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires exerçant la majeure partie de leur fonction en ZUS –liste ci-dessous, selon le décret du 26 décembre 1996-

Conditions d'attribution

- Exercer la majeure partie de ses fonctions dans une ZUS
- Ne pas avoir acquitté l'année n-1 un impôt sur le revenu supérieur à :
 - 1456 € pour un revenu
 - 2184 € pour deux revenus
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation
- Avoir déposé la demande auprès du service social :
 - dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation
 - dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location

Conditions de versement

- l'AIP Ville est une aide non remboursable correspondant au premier mois de loyer maximum, charges comprises, augmenté éventuellement des frais d'agence ou de la rédaction du bail.
Elle ne peut excéder 609,80 €
- le PIP Ville est un prêt sans intérêts correspondant à la caution exigée avant l'entrée dans le logement. Il ne peut excéder 1219,60 €. Il est remboursable par mensualités de 30,49 € à compter du mois suivant son versement. Sa durée d'amortissement est fonction du montant du prêt consenti. Le prélèvement des mensualités s'effectue sur le compte bancaire ou postal de l'agent.
- L'aide et le prêt visent à la prise en charge des frais réellement payés par le demandeur.
- L'aide et le prêt de ce dispositif sont cumulables. Il ne peut être attribué de prêt indépendamment de l'attribution de l'aide. Le PIP est indissociable de l'AIP. Par contre les bénéficiaires peuvent renoncer au prêt ; la renonciation est définitive.
- Les différentes aides à l'installation ne sont pas cumulables entre elles : il en découle qu'un agent qui remplit les conditions pour percevoir plusieurs aides doit opter pour une seule d'entre elles (soit AIP-PIP Ville ou PACA ou AIP CIV).
- Il ne peut être attribué qu'une seule aide ou un seul prêt par logement. Dès lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement bénéficie au titulaire du bail.

- Sont exclus du bénéfice des aides :
 - Les agents ayant bénéficié d'aides de même nature ou de même objet financés sur des deniers publics
 - Les bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement
 - Les attributaires d'un logement de fonction
 - Les agents accueillis en foyer-logement
 - Un agent ne peut percevoir l'AIP-PIP Ville qu'une seule fois dans sa carrière
- Ces aides sont versées dans la limite des crédits disponibles
- La gestion du dispositif est assurée par la Mutualité de la Fonction Publique.
- **La demande de dossier doit être effectuée auprès du service d'action sociale :**
 - De l'Inspection Académique du département d'affectation pour le 1^{er} degré
 - Du Rectorat pour les personnels du 2nd degré et ATOSS
 - De l'Université pour les personnels de l'enseignement supérieur

Ce dossier sera retourné au service concerné qui transmettra les demandes dans les délais prescrits à la Mutualité de la Fonction Publique chargée de leur gestion.

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES EN Z.U.S.

BOUCHES-DU-RHONE

AUBAGNE	Collège	Lou Garlaban
MARSEILLE	Collèges :	André Malraux Arenc Bachas Arthur Rimbaud Auguste Renoir Edgar Quinet Edmond Rostand Jacques Prévert Jules Ferry Vallon des Pins
	Lycées professionnels :	Le Chatelier La Floride La Viste
PORT-DE-BOUC	Lycée professionnel	Jean Moulin
PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE	Collège	Maximilien Robespierre

VAUCLUSE

AVIGNON	Collèges	Joseph Roumanille Paul Giera
SORGUES	Collèges	Denis Diderot Voltaire

FICHE N° 3

AIP - CIV

L'aide CIV vise à la prise en charge d'une partie des frais d'installation en logement locatif réellement payés par les agents nouvellement titularisés et affectés en établissement difficile dans l'Académie d'Aix-Marseille et qui en font expressément la demande.

Bénéficiaires

- les fonctionnaires nouvellement titularisés
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif exerçant leurs fonctions dans établissements d'enseignement privés sous contrat.

Conditions d'attribution

- Etre affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine de plus de 2000 habitants, sensible, Zone d'Education Prioritaire (ZEP) ou Réseau d'Education Prioritaire (REP) – voir liste des établissements en annexe 1-
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation (AIP-PIP PACA ou Ville)
- En faire expressément la demande auprès de l'établissement qui centralisera les demandes et les adressera au Rectorat, DIFIN, Action Sociale
- Aucune condition de ressources ni d'indice.

Conditions de versement

- l'AIP CIV est une aide non remboursable d'un montant de 600 €
- Le demandeur doit avoir réellement payé la caution exigée avant l'entrée dans le logement -bail signé à compter du 1^{er} juin 2005-.
- Les différentes aides à l'installation ne sont pas cumulables entre elles : il en découle qu'un agent qui remplit les conditions pour percevoir plusieurs aides doit opter pour une seule d'entre elles (soit AIP CIV ou AIP-PIP PACA ou Ville).
- Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement. Dès lors, deux fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, ne peuvent bénéficier que d'une seule aide. Le versement bénéficie au titulaire du bail.
- Sont exclus du bénéfice des aides :
 - Les agents ayant bénéficié d'aides de même nature ou de même objet financés sur des deniers publics comme l'AIP-PIP PACA ou l'AIP-PIP Ville.
 - Les attributaires d'un logement de fonction
- Ces aides sont versées dans la limite des crédits disponibles par année civile.
- La gestion du dispositif est assurée par le bureau de l'Action Sociale du Rectorat d'Académie d'Aix-Marseille, Division Financière.
- **La demande sera effectuée par l'agent auprès de :**
 - leur établissement pour les personnels affectés dans le second degré
 - de la circonscription d'Inspection de l'Education Nationale pour le premier degré
- **Ces services centraliseront les demandes et les transmettront** au Rectorat, DIFIN, Bureau de l'Action Sociale.
- En tout état de cause, les dossiers seront retournés complétés par les intéressés pour le **15 octobre 2005 impérativement** pour un virement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire courant décembre 2005.

ANNEXE I

AIP CIV

LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES EN ZEP, REP, ZONE VIOLENCE, SENSIBLE ENSEIGNEMENT PUBLIC SECOND DEGRE

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

MANOSQUE	Collège	Jean Giono
-----------------	---------	------------

HAUTES-ALPES

L'ARGENTIERE	Collège	Giraudes
---------------------	---------	----------

VEYNES	Collège	Mitterrand
---------------	---------	------------

BOUCHES-du-RHONE

ARLES	Collèges	Ampère Vincent Van Gogh
--------------	----------	----------------------------

AUBAGNE		Lou Garlaban
----------------	--	--------------

BERRE		Fernand Léger
--------------	--	---------------

LA CIOTAT		Les Matagots
------------------	--	--------------

MARIGNANE	L.P.	Louis Blériot
------------------	------	---------------

MARSEILLE	Collèges	Arenc Bachas Barnier/St André Belle de Mai Château Forbin Clair de Soleil Estaque Jules Ferry Anatole France Gibraltar Jean Giono Stéphane Mallarmé André Malraux Edouard Manet Massenet Jean Moulin Pont de Vivaux Jacques Prévert Pythéas Edgard Quinet Auguste Renoir Arthur Rimbaud Romain Rolland Edmond Rostand Vincent Scotto Elsa Triolet Vallon des Pins Versailles Vieux Port François Villon Henri Wallon
------------------	----------	---

MARSEILLE	L.P.	Jean-Baptiste Brochier René Caillié Calade Colbert Diderot Estaque Le Chatelier La Floride Victor Hugo Camille Jullian Frédéric Mistral Blaise Pascal St Exupéry La Viste
MIRAMAS	L.P. Collège	Les Alpilles Miramaris
ORGON	Collège	Montsauvy
PORT-DE-BOUC	Collèges L.P.	Paul Eluard Frédéric Mistral Jean Moulin Charles Montgrand
PORT-ST-LOUIS	Collège	Robespierre
ST VICTORET	Collège	Jacques Prévert
TARASCON	Collège	René Cassin
VITROLLES	Collèges	Camille Claudel Henri Fabre
<u>VAUCLUSE</u>		
AVIGNON	Collèges L.P.	Paul Giera Anselme Matthieu/Lavarin Roumanille René Char Roumanille Robert Schuman
BOLLENE	Collèges	Henri Boudon Paul Eluard
CARPENTRAS	Collèges	Alphonse Daudet François Raspail
CAVAILLON	Collège	Clovis Hugues Paul Gauthier
LE PONTET	Collège	Jules Verne
ORANGE	Collège L.P.	Barbara Hendricks l'Argensol Aristide Briand
SORGUES	Collèges	Denis Diderot Voltaire

VALREASCollège
L.P.Vallis Aeria
Ferdinand Revoul**ENSEIGNEMENT PRIVE****MARSEILLE**Ecole
CollègeSaint-Mauront
Saint-Mauront

Ecole

Perrin-Sainte Trinité

Ecole

Notre-Dame Saint-Théodore

Ecole

Saint-Joseph l'Estaque

Ecole
CollègeSaint-Joseph
Saint-JosephEcole
CollègeNotre-Dame de la Major
Notre-Dame de la Major